

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
Service de la Tarification des Etablissements

Le Chef de Service

Jean-Marc STAUDER

2015 00267

ARRETE
du

27 JUL. 2015

DESI

**portant fixation des tarifs horaires et de la dotation globale 2015
du service d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des familles
de l'association Aide et Intervention à Domicile du Haut-Rhin/Nord à COLMAR**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU les articles R. 314-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté n° 2006-00281 DSOL du 20 avril 2006 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile prenant en charge des mineurs et des majeurs de moins de vingt et un ans par l'association d'Aide et d'Intervention à Domicile du Haut-Rhin/Nord à COLMAR ;

VU la convention de partenariat entre le Conseil Général du Haut-Rhin, la Caisse d'Allocations Familiales et les associations d'Aide à Domicile : AID COLMAR et A DOM'AIDE 68 signée le 10 avril 2013 ;

VU les propositions budgétaires formulées par l'association d'Aide et d'Intervention à Domicile du Haut-Rhin/Nord à COLMAR ;

VU le rapport et la délibération n° CG-2014-6-4-3 du 4 décembre 2014 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2015 ;

VU l'arrêté 2015-00266 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire en date du 27/07/15 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les tarifs horaires et la dotation globale du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile auprès des familles de l'association Aide et Intervention à Domicile du Haut-Rhin/Nord à COLMAR sont fixés comme suit pour l'exercice 2015 :

Tarifs et coûts horaires :

Coût horaire de structure :	8,85 €
Coût horaire de coordination :	2,60 €

Tarifs horaires par catégorie de salariés :

Aide et employé à domicile :	26,80 €
Auxiliaire de Vie Sociale :	27,82 €
Technicienne d'Intervention Sociale et Familiale :	38,41 €

Dotation globale au titre de l'aide sociale à l'enfance :

Auxiliaire de Vie Sociale :

- Nombre d'heures :	870 H
- Tarif horaire :	27,82 €
- Participation horaire moyenne des familles :	- 2,78 €
- Dotation allouée :	21 784,80 €

Technicienne d'Intervention Sociale et Familiale :

- Nombre d'heures :	12 290 H
- Tarif horaire :	38,41 €
- Participation horaire moyenne des familles :	- 1,42 €
- Dotation allouée :	454 607,10 €

Déficit 2013 intégré à la dotation globale : **3 427,09 €**

Soit une dotation globale au titre de 2015 de : **479 818,99 €**

ARTICLE 2 :

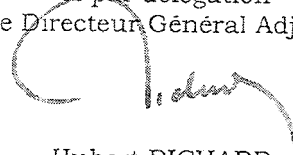
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'Association et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Pour le Président du conseil départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint



Hubert RICHARD